

Rapport de la majorité de la commission chargée d'étudier le postulat :

« Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile »

Nyon, le 19 février 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le renvoi à la Municipalité du postulat "Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile" s'est réunie le jeudi 23 janvier 2014 à 20h00 à la salle de conférence n° 2 de la Ferme du Manoir en présence de Mesdames ANGELI Aline (Présidente), BURKI HENRIOD Véronique, JACCOUD Jessica ainsi que de Messieurs BODMER Fabrice, JENEFSKY Robert, KORNAROS Christos, SOLDINI Sacha et VOGEL David.

Préambule :

La séance a eu lieu avant le retrait de la Municipalité concernant le préavis numéro 121 (« Octroi d'un droit de superficie (DDP) sur une partie de la parcelle N° 2448 en faveur de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour la construction d'un foyer d'hébergement »). ayant également trait à l'accueil de requérants d'asile à Nyon.

La séance a permis aux postulants de présenter leurs motivations afin de permettre aux commissaires de débattre sur le renvoi ou non de ce postulat à la Municipalité. Il est bon de relever que la Municipalité s'était déclarée favorable, lors d'un précédent Conseil Communal, à ce que ce postulat lui soit renvoyé.

Discussion :

Si l'objectif de la commission était uniquement de se prononcer sur le renvoi ou non du postulat à la Municipalité, la discussion s'est régulièrement étendue à une problématique plus globale.

Tous les commissaires présents ont été unanimes quant à la nécessité de devoir assumer l'hébergement de requérants à Nyon comme demandé par le Canton pour les communes de plus de 2'000 habitants, cependant la solution à adopter a divergé.

Les postulants ont apporté leurs arguments en faveur du postulat :

- L'accueil et l'intégration des requérants seront renforcés, leur permettant de se mélanger à la population nyonnaise
- Ce postulat peut servir d'alternative au centre de l'EVAM qui n'est probablement pas conforme pour une zone d'utilité publique et se heurte à des oppositions
- Une garantie de flexibilité en cas de baisse ou d'augmentation de la demande

- La solution proposée est une pratique bien maîtrisée par l'EVAM car cette dernière dispose déjà de plus de 1'300 appartements disséminés dans plusieurs régions du canton dans lesquelles elle loge des requérants d'asile.

Les discussions ont mis en avant les problèmes d'application d'un tel postulat :

- Certains commissaires estiment difficilement réalisable de faire accepter aux promoteurs de rendre disponibles des logements pour des requérants à court et moyen terme
- Réserver des logements pour des requérants privera les Nyonnais d'un futur logement contrairement au centre proposé par le préavis
- Difficulté d'encadrement pour l'EVAM si les requérants sont disséminés dans la ville plutôt que dans un seul logement

Afin de ne pas rester cloisonnés dans nos certitudes et pour avoir un avis d'experts sur la question de l'accueil des requérants, l'un des commissaires a proposé la lecture d'un rapport d'Amnesty International Suisse sur l'analyse (document intitulé « *Quel projet pour loger les requérant-e-s d'asile en ville de Nyon* »). Ce dernier pose les avantages et inconvénients d'un centre par rapport à la situation Nyonnaise. Il prend position par rapport à la proposition des postulants (chapitre 4 – page 4). Il salue la proposition des postulants mais la recommande comme complément plutôt que comme alternative.

Conclusions :

L'ensemble de la Commission est unanime sur la nécessité d'agir rapidement pour loger et accueillir de manière décente les requérants d'asile à Nyon.

La majorité de la Commission, qui n'a pas réussi à se mettre d'accord sur le fait de savoir si ce postulat devait être une alternative ou un complément à un centre EVAM, propose justement le renvoi à la Municipalité afin que l'exécutif se prononce à ce sujet.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le postulat « Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile » ,

ouï le rapport de la majorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'envoyer à la Municipalité le postulat "Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile" pour étude et rapport.

La majorité de la commission :

| | | |
|-------------|--------------------------------|-----------------|
| Madame : | BURKI HENRIOD Véronique | |
| Messieurs : | BODMER Fabrice | JENEFSKY Robert |
| | KORNAROS Christos - Rapporteur | SOLDINI Sacha |
| | VOGEL David | |